

RESOLUTION

Objet : Protocole d'accord avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 68^{ème} session à Séoul, du 8 au 12 novembre 1999,

AYANT EN MEMOIRE la résolution AGN/64/RES/11 (Beijing, 1995) encourageant la conclusion d'accords de coopération avec les organisations internationales utiles pour la coopération policière internationale,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/68/RAP/16, intitulé "Coopération avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires",

RECONNAISSANT l'intérêt d'officialiser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et le CIDPM par un accord qui permette une meilleure coordination des actions en matière de lutte contre la criminalité internationale, et en particulier contre les activités liées à l'immigration clandestine, et donc d'éviter les doubles emplois,

APPROUVE le Protocole d'accord avec le CIDPM figurant en annexe 1 du rapport AGN/68/RAP/16 ;

CHARGE le Secrétaire Général de conclure tous accords spéciaux permettant l'échange d'informations de police dans le strict respect des règlements internes de l'Organisation ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour signer ledit Protocole d'accord.

Adoptée